

Décret n° 2022-50 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

22/01/2022

Le décret n°2022-50 du 22 janvier 2022 vient modifier certaines des dispositions relatives au traitement de données à caractère personnel « SI-DEP » qui vise au suivi exhaustif de l'ensemble des tests effectués pour la recherche du SARS-CoV-2. Il complète les finalités et la liste des destinataires pour permettre le contrôle, par les services préfectoraux, du respect de l'obligation de dépistage, prononcée sur le fondement de l'article L. 3131-17 du code de la santé publique, par les personnes faisant l'objet de mesures de mise en quarantaine ou de placement et de maintien en isolement prévues aux articles L. 3131-15 et L. 3131-1 du même code, tel que prévu à l'article 16 de la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022. Enfin, il précise que les QR-codes générés par SI-DEP et valant justificatif d'absence de contamination par la covid-19 ou certificat de rétablissement peuvent contenir des informations relatives à la vaccination de la personne concernée telles que le statut vaccinal, le nom du vaccin et date de la ou des injections.